

CHARTRE DU CLUB

Le Cercle des Entreprises de Saint Maur des Fossés (CESMF) a pour vocation de réunir les entreprises de Saint Maur des Fossés et des communes avoisinantes au sein d'une association de droit 1901. Cette association à adhésion payante, dotée d'un conseil d'administration et d'un bureau, a pour mission de favoriser l'élargissement du réseau professionnel de ses membres, de promouvoir les échanges, et de faciliter les rencontres avec divers acteurs, qu'ils soient du secteur public, privé, institutionnel ou associatif, le tout dans un cadre convivial et ponctué de réunions régulières, telles que des déjeuners, des formations, des séminaires, des réunions et des activités de team building, au sein et entre les différents clubs affiliés au GPSEA.

Conditions d'adhésion :

Le CESMF s'adresse à toutes les entreprises possédant un numéro SIRET, sans distinction d'activité, de taille ou de forme juridique.

Critères d'adhésion :

- Être à la tête d'une entreprise en tant que dirigeant (y compris les entreprises individuelles et les mandataires sociaux) ; ou
- Occuper un poste de direction au sein d'une entreprise (ex : directeur général, directeur du pôle communication, etc.).

Localisation :

- Pour les entreprises situées sur Saint Maur des Fossés ou dans les zones limitrophes, l'adhésion doit être parrainée par un membre du CESMF.
- Pour les entreprises exceptionnelles en dehors de ces zones géographiques, l'adhésion doit être parrainée par un membre du CESMF, et elle sera validée par un vote majoritaire du bureau.

Autres exigences :

- Être en règle vis-à-vis du paiement de la cotisation. Si un candidat satisfait à ces conditions, il peut alors soumettre sa candidature auprès du bureau en consultant le site internet suivant : <https://cercledesentreprises.fr>

Processus de recrutement : Le candidat doit obtenir l'appui de deux parrains, qui doivent être des membres adhérents de l'association. Une invitation à un événement du club peut être accordée une fois, avec l'approbation du bureau. La demande d'adhésion doit ensuite être soumise aux membres du bureau pour approbation. Ensuite, deux membres du bureau rencontreront ou auront un entretien avec le demandeur, par exemple lors des déjeuners mensuels.

Engagements et règles de vie au sein du CESMF : Les membres du CESMF s'engagent à :

- Respecter les règles éthiques et déontologiques entre les membres.
- Prioriser l'intérêt général.
- Participer activement en proposant des idées et des projets.
- S'inscrire et prendre part aux événements organisés par le club.
- Faire preuve d'assiduité autant que possible.
- Favoriser le développement économique local en favorisant les échanges commerciaux, les recrutements, et les prestations entre les membres.
- Contribuer à la vie associative du club par leur implication.
- Adopter une attitude propice au partage et à l'échange d'expériences et de connaissances.